



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 100536

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dossier médical personnel (DMP). Le conseil national de l'ordre des médecins s'inquiète des nombreux problèmes déontologiques liés à la création de ce futur fichier informatique. De nombreux citoyens craignent que les données contenues dans ce fichier puissent être visionnées et portées à la connaissance des assureurs, des employeurs, voire des avocats. En effet, une partie des obligations du médecin concernant la conservation des données médicales couvertes par le secret et l'accès de ces données par le patient et par les autres professionnels de santé n'est plus gérée directement par les médecins. Ceux-ci n'ont plus la garde du DMP, comme ils avaient celle de leurs dossiers. Il s'agit d'un transfert de responsabilité vers les hébergeurs des dossiers et vers les patients. Aussi, face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui préciser les aménagements envisageables.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100536

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7735